



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général ff;

22^{ème} objet : -1.713.- ADDITIONNELS COMMUNAUX.- PRECOMPTE IMMOBILIER.-
EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.- (ART. 040/37101).-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3122-2, 7° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 30/09/2019;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 17/09/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/10/2019 à 13:25 rédigé comme suit :

Pas de changement de taux.

Pour rappel, nous sommes au taux maximum recommandé par la circulaire

Après en avoir délibéré, par dix voix "pour", huit voix "contre" (CHARLIER, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN et TERZI) et une abstention (NAVEZ).

Décide :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 OCTOBRE 2019.

Par le Conseil Communal :

Par ordre,

Le directeur général ff,
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,
(s) J. FERSINI

Le Directeur Général f.f.,
Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE

J. FERSINI

